

...membres du Bureau d'Administration pourront reconnaître aux Gouvernements contractants d'augmenter le nombre des membres du Bureau d'Administration si les circonstances l'exigent pour assurer le fonctionnement de l'Administration centrale.

8. Chaque Gouvernement contractant non représenté au sein du Bureau d'Administration se fera représenter par un membre associé qui sera consulté par le Bureau d'Administration ou par ses successeurs et qui aura droit de participer à leurs réunions quand y seront évoquées des questions se rapportant à des matières relevant de ce Gouvernement, ou des questions se rapportant à des matières de nature à affecter les intérêts de ce Gouvernement.

9. Le Bureau d'Administration et ses successeurs auront leurs décisions prises par la majorité absolue des membres du Bureau. Les décisions du Bureau d'Administration se rapportant aux matières relevant de ce Gouvernement contractant seront prises avec le consentement unanime des membres du Bureau d'Administration.

10. Les décisions du Bureau d'Administration se rapportant aux matières relevant de ce Gouvernement contractant seront prises avec le consentement unanime des membres du Bureau d'Administration. Les décisions du Bureau d'Administration se rapportant aux matières relevant de ce Gouvernement contractant seront prises avec le consentement unanime des membres du Bureau d'Administration.

11. Le Bureau d'Administration sera l'organe directeur de l'Organisation internationale pour l'Étude et la Coopération dans le Domaine des Principes de la Démocratie. Le Bureau d'Administration se réunira au moins une fois par an et pourra se réunir plus fréquemment si nécessaire.

12. Il sera créé un Comité d'Organisation pour coopérer à l'œuvre du Bureau d'Administration. Le Comité d'Organisation sera composé de membres du Bureau d'Administration et de membres des Gouvernements contractants. Le Comité d'Organisation aura pour tâche de préparer les projets de programmes de travail et de les soumettre au Bureau d'Administration.

13. Le Bureau d'Administration pourra recourir à son budget et à d'autres ressources pour l'exécution de ses programmes de travail. Le Bureau d'Administration pourra également solliciter des contributions volontaires de la part des Gouvernements contractants et de la part du public.

14. Les Gouvernements contractants communiqueront au Bureau d'Administration les renseignements nécessaires à l'exécution de ses programmes de travail. Le Bureau d'Administration pourra également solliciter des renseignements de la part des Gouvernements contractants et de la part du public.

15. Le Bureau d'Administration pourra solliciter des renseignements de la part des Gouvernements contractants et de la part du public. Le Bureau d'Administration pourra également solliciter des contributions volontaires de la part des Gouvernements contractants et de la part du public.